



**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

***Projets d'amendements règlementaires
Règlement numéro 349-16 et
Règlement numéro 350-138***

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'article 2.2.4 pour ajouter la définition « Atelier-d'artisan »

Proposition :

« Lieu de production de biens ou de services différenciés en très petites séries fondé sur le travail manuel à outillage réduit et la petite taille de l'entreprise. »

Prochainement, un projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels autorisant les ateliers-d'artisans vous sera présenté.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'article 3.6.2.6 – Délai d'émission des permis et certificats

Formulation en vigueur	Formulation proposée
<p><i>Le fonctionnaire municipal désigné dispose d'un délai de <u>30 jours</u> à partir de la date de réception de la demande complète pour en vérifier la conformité avec les règlements en vigueur et pour émettre ou refuser, selon le cas, le permis ou le certificat.</i></p> <p><i>Toutefois, dans le cas où la demande de permis ou certificat est soumise à l'approbation par le Conseil municipal en vertu du règlement concernant les PIIA ou qu'elle est soumise à l'application du règlement concernant la démolition d'immeubles, à ce moment le délai de 30 jours est porté à <u>60 jours</u>.</i></p>	<p><i>Le fonctionnaire municipal désigné dispose d'un délai de 30 jours ouvrables à partir de la date de réception de la demande complète pour en vérifier la conformité avec les règlements en vigueur et pour émettre ou refuser, selon le cas, le permis ou le certificat.</i></p> <p><i>Toutefois, dans le cas où la demande de permis ou certificat est soumise à l'approbation par le Conseil municipal en vertu du règlement concernant les PIIA ou qu'elle est soumise à l'application du règlement concernant la démolition d'immeubles, à ce moment le délai de 30 jours est porté à 60 jours ouvrables.</i></p>



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier les articles 14.1.1 o), 14.5.1.2, 14.5.3 c) et g) et 14.5.3.4 (enseignes de type « chevalet » installées sur le domaine public)

Proposition

Supprimer l'article 14.5.3.4 qui autorise une enseigne de type « chevalet » sur le trottoir situé dans l'emprise municipale devant un établissement. L'abrogation de l'article 14.5.3.4 exige des modifications aux articles 14.1.1, 14.5.1.2 et 14.5.3 afin de supprimer toutes références à l'article 14.5.3.4 et aux enseignes de type « chevalet » sur le domaine public.

Objectif : *cette modification a pour but d'interdire les enseignes sur le domaine public afin de faciliter la mobilité et l'entretien des trottoir. Cela s'inscrit dans la foulée de la modification du Règlement numéro 399 concernant les travaux et les aménagements dans l'emprise publique et visant les terrasses saisonnières. Cette modification prévoit interdire la présence de mobilier temporaire sur le trottoir, dont les enseignes de type « chevalet ». Le Règlement numéro 350 d'urbanisme doit ainsi être modifié en conséquence.*

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'article 14.9 – Normes pour les enseignes en zones agricoles (A)

Proposition

Modifier l'article 14.9 afin d'y ajouter le paragraphe j) lequel fait référence au nouvel article 14.9.4. Ce dernier édicte les règles permettant d'autoriser les enseignes sur poteaux pour les entreprises à vocation agricole.

Les normes générales prévues sont :

- une seule enseigne d'identification sur poteau est permise par entreprise agricole et celle-ci doit être installée sur le terrain principal de l'exploitation;
- la superficie totale maximale de l'enseigne est de 5 mètres carrés;
- la hauteur totale maximale de l'enseigne, comprenant son support, est de 5 mètres.

Objectif : *actuellement , en zone agricole, le règlement permet seulement les enseignes sur les silos et les bâtiments de ferme ainsi que sur les kiosques agricoles. Cette modification permettra désormais les enseignes sur poteaux pour les entreprises à vocation agricole autorisées de plein droit en zone agricole.*



**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

**Modification entre les avenues Brodeur et
Vaudreuil, à la hauteur de la
rue Saint-Antoine (projet Beatimo),
district Cascades**

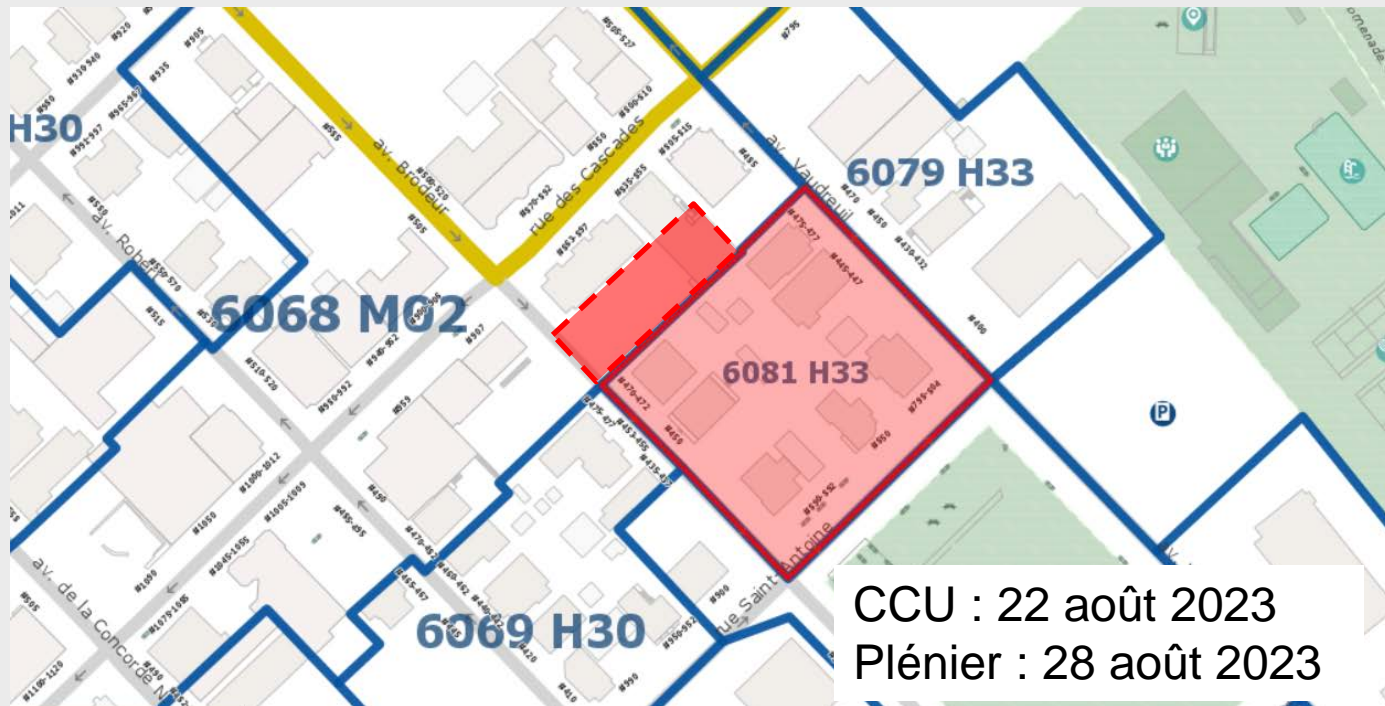
MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'annexe 2 pour les zones 6068-M-02 et 6081-H-33 (PLAN DE ZONAGE)

Proposition

- Agrandir la zone 6081-H-33 à même une partie de la zone 6068-M-02.

L'objectif : démolir le centre de la couleur pour libérer le terrain et faire un projet résidentiel, lequel sera dans la zone 6081-H-83.





**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

Modification de la zone tampon dans le secteur de l'avenue Georges-Aimé

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'annexe 2 en supprimant une partie de la zone tampon dans la zone 5229-H-05 (PLAN DE ZONAGE)

Proposition

- Supprimer une partie de la zone tampon dans la zone 5229-H-05.

L'objectif est de supprimer une portion de la zone tampon afin de permettre le développement du à l'intersection des avenues Georges-Aimé et Gérard-Preseau.





**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

**Modification le secteur de l'avenue Pinard et
du Boulevard Choquette – Parc industriel
Olivier-Chalifoux (projet Exceldor),
district Saint-Sacrement**



**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

**Modification dans le secteur circonscrit par
les boulevards Casavant Ouest et
Laframboise et l'avenue Bourdages Nord,
district Saint-Sacrement**

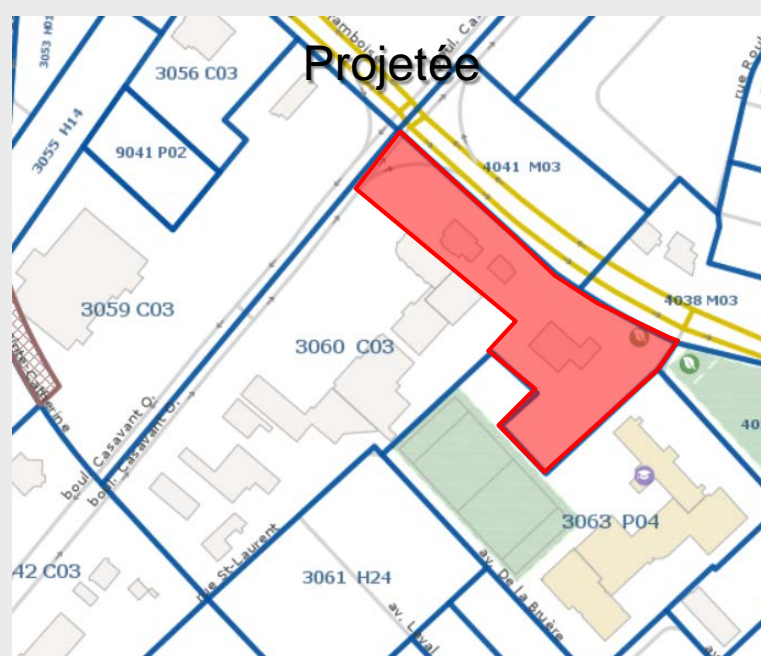
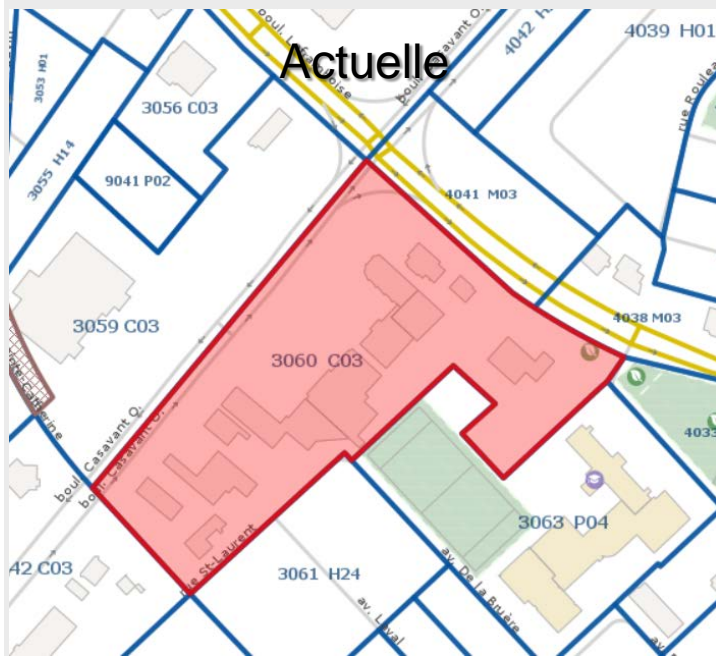
MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'annexe 2 pour la zone 3060-C-03 (PLAN DE ZONAGE) à l'intersection du boulevard Casavant Ouest et du boulevard Laframboise

Proposition

- afin de qu'une partie du territoire incluse dans la zone 3060-C-03 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle.

L'objectif est de créer une nouvelle zone résidentielle de forte densité à même la zone 3060-C-03. Ce secteur est actuellement occupé par le Normandin, le PFK, la clinique médicale et le Jean-Coutu. Seuls les groupes d'usages « 8 logements et plus » et les « résidences à caractère communautaires de 24 chambres et plus » seraient permis. La hauteur minimale des bâtiments serait de 4 étages et la hauteur maximale de 8.





**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

**Modification dans le secteur se trouvant
à l'est du boulevard Choquette et
au sud de la rue Nelson, district Saint-
Sacrement**

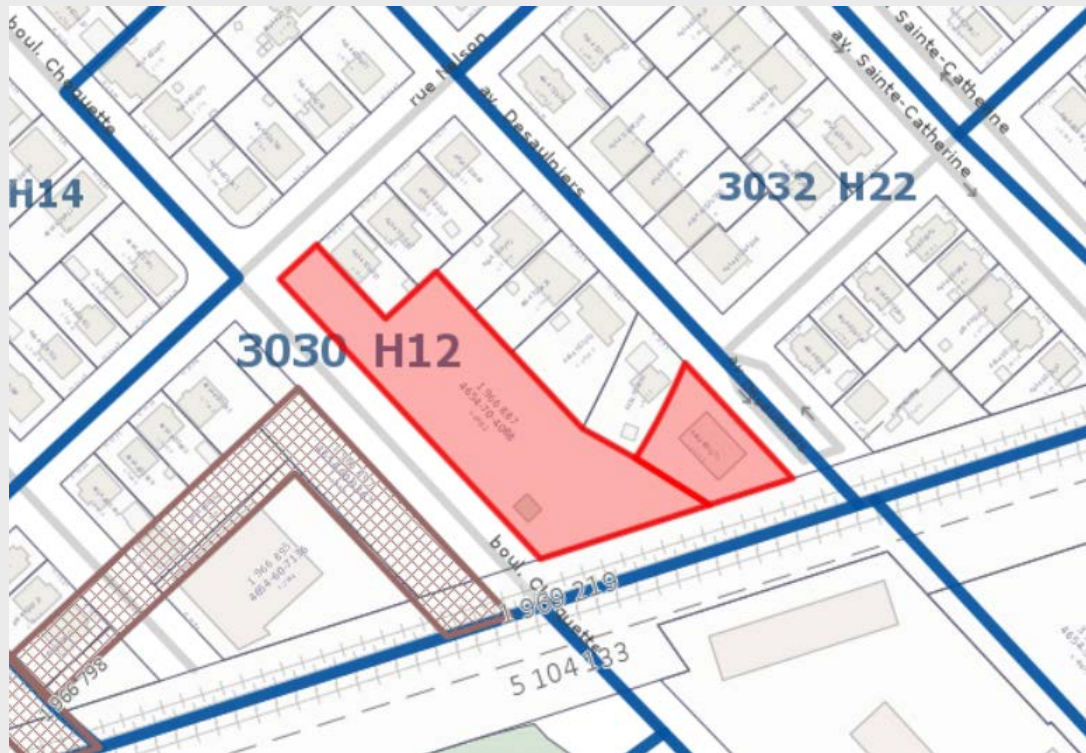
MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'annexe 2 afin de créer une nouvelle zone (PLAN DE ZONAGE) à l'est du boulevard Choquette et au sur de la rue Nelson

Proposition

- Créer une nouvelle zone publique et institutionnelle à même la zone 3030-H-12.

L'objectif est de créer une nouvelle zone à même la zone résidentielle 3030-H-12. Les usages qui y seront désormais autorisés sont les parcs et espaces verts de même que les usages se rapportant aux groupes « Institution ». Ce terrain au bon potentiel de requalification et le terrain de la société philharmonique permettrait d'accéder au site.





**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

***Projet de développement secteur de la
rue Desautels (projet Marcil), district Sainte-
Rosalie***

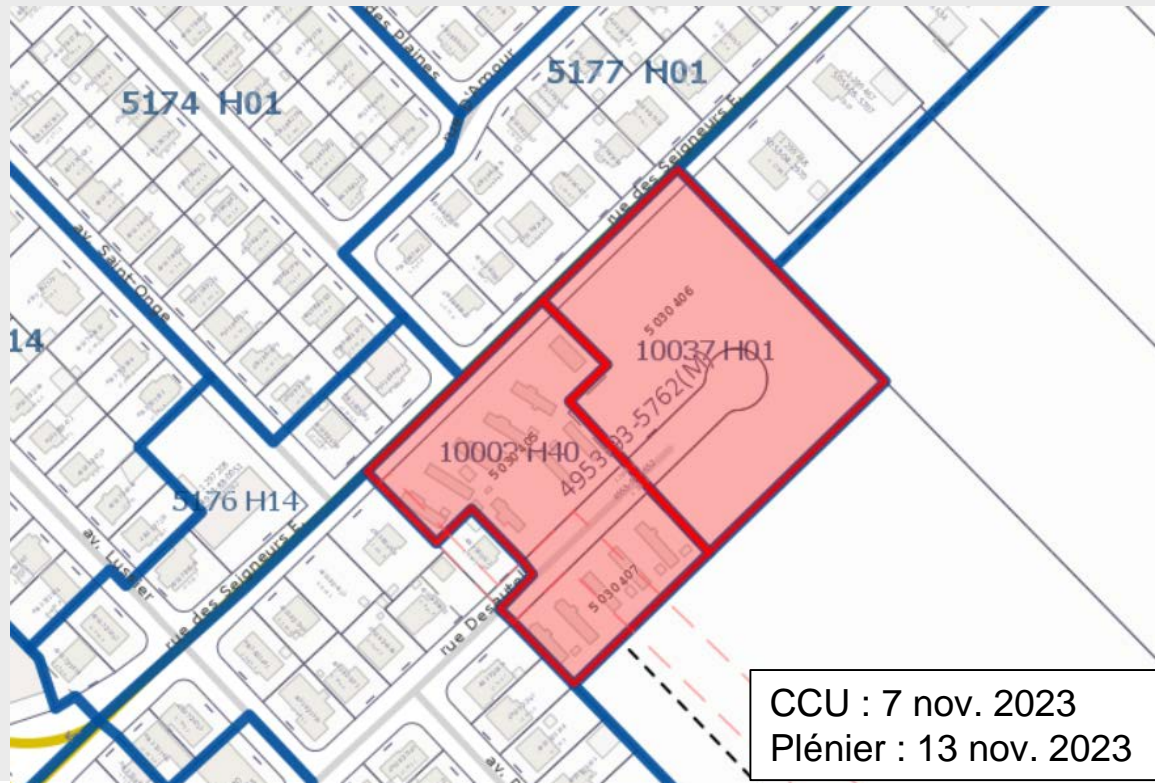
MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'annexe 3 afin de permettre de nouveaux usages résidentiels dans le secteur de la rue Desautels (projet Marcil)

Proposition

- Autoriser les groupes d'usages suivants « Résidence XVI - Plus de 8 logements variés » et « Résidence XX - À caractère communautaire de 25 chambres et plus », en copropriété horizontale. Les groupes d'usages suivants sont retirés : « Résidence XXI (Maison mobile) » et « Résidence XVII (À caractère communautaire 1 à 6 chambres) ».

L'objectif est de permettre un développement résidentiels de 160 unités de logement.

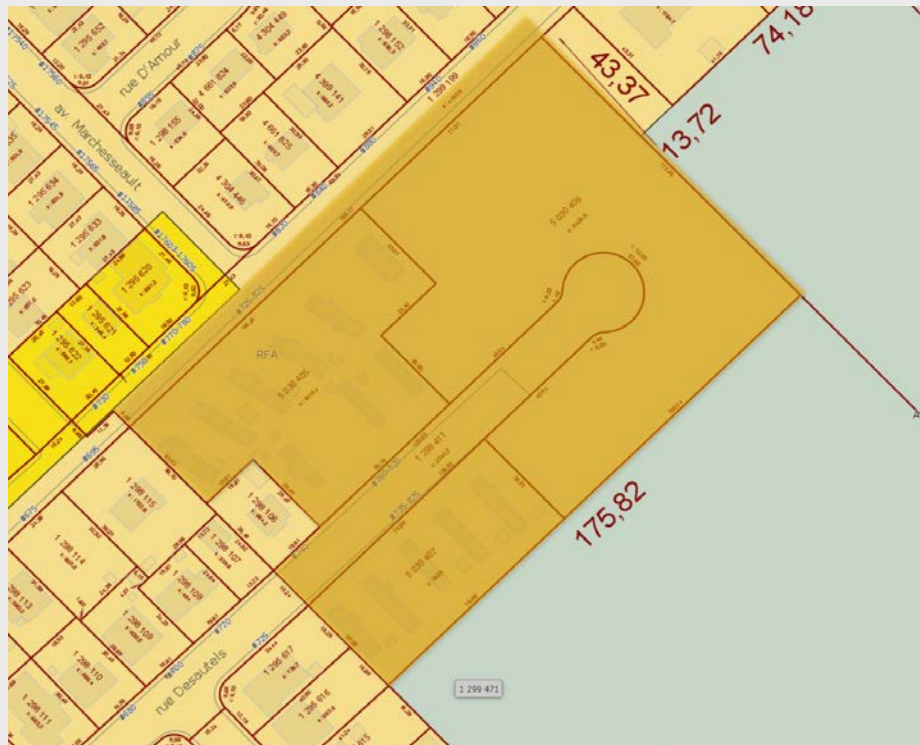


MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier le plan des affectations du sol du plan d'urbanisme

Proposition

- *Actuellement le projet se trouve dans l'affectation RFA - résidentielle faible densité (20 logements et moins à l'hectare). Il faut modifier l'affectation pour RFO - résidentielle forte densité (plus de 35 log./ha) afin d'assurer la concordance entre le projet et le plan d'urbanisme.*





**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

***Projet de développement secteur du
Chemin du Rapide-Plat Nord,
district Saint-Thomas-d'Aquin***

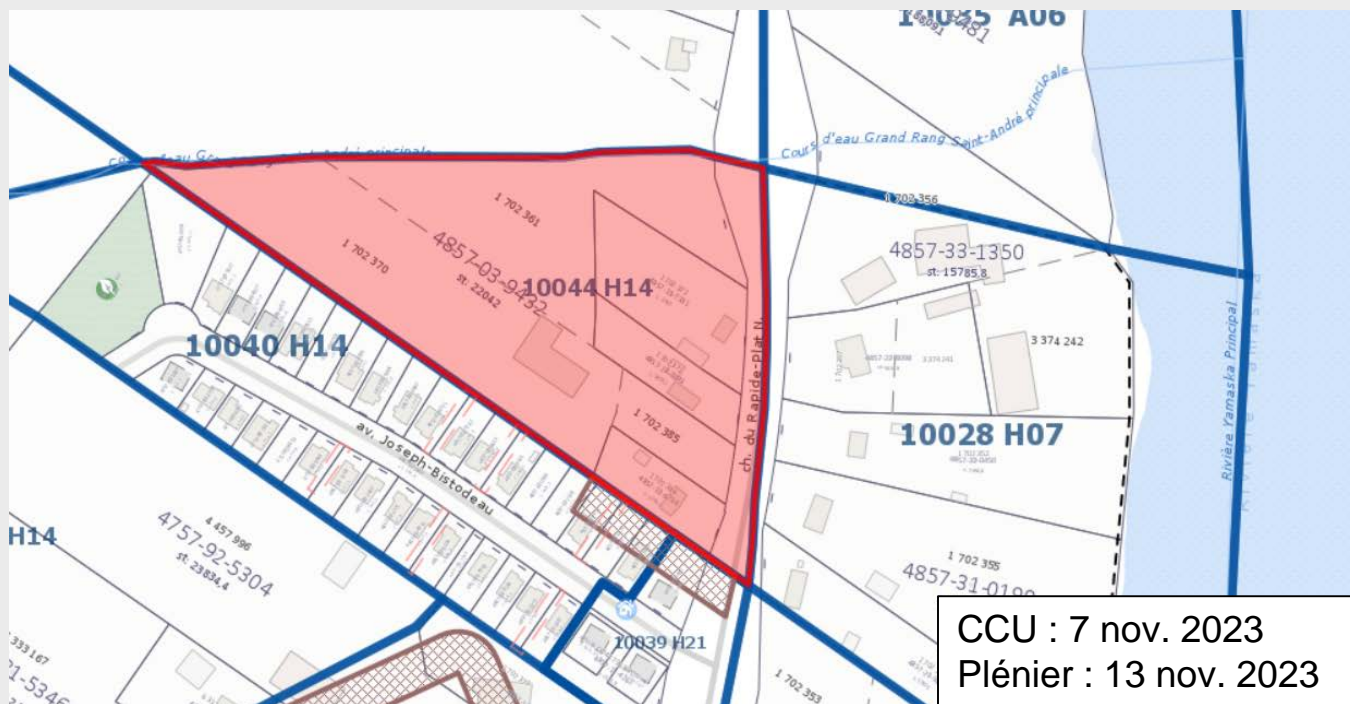
MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'annexe 3 afin de permettre de nouveaux usages résidentiels dans le secteur du chemin du Rapide-Plat Nord (projet des sœurs Asselin)

Proposition

- Autoriser les groupes d'usages suivants : « Résidence III – 1 logement en rangée » et « Résidence VIII – 3 logements jumelés ». Les groupes d'usages suivants sont retirés : « Résidence I (1 logement isolé) X », « Résidence II (1 logement jumelé) », « Résidence IV – 2 logements isolés » et « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) ».

L'objectif est de permettre un développement résidentiels de 37 unités de logement.



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'annexe 3 afin de permettre les kiosques de fruits et de légumes dans la zone 5055-M-04 (intersection avenue Saint-Michel et rue Saint-Charles, district La Providence)

Proposition

- Modifier la grille des spécifications 5055-M-04 afin de permettre un kiosques de fruits et de légumes sur la propriété du IGA.

